

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 07 OCTOBRE 2010**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 30  
représentés : 4  
pour : 34  
abstentions : 0  
contre : 0

**OBJET : Transfert de propriété de deux crèches  
départementales au profit de la Ville de Fontenay-aux-Roses**

L'An deux mille dix, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le premier octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Etaient présents** : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRE, L. ZANOLIN, P. GUYON, S. CICERONE, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints, JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, D. LAFON, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, J. N'GALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés ayant donné pouvoir** :

C. MARAZANO	à	L. ZANOLIN
B. KABANDA	à	P. DUCHEMIN
P.H. CONSTANT	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT
A. BULLETT	à	JP. AUBRUN

**Absent excusé** : JJ. FREDOUILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Général en date des 15 décembre 1989 et 27 juin 2002,

Vu la convention cadre relative à la municipalisation des deux crèches collectives départementales, sises 1 avenue Gabriel Péri et 7 rue des Pervenches, signée le 13 avril 2010,

Considérant le transfert de propriété à l'amiable pour la crèche située au 1 avenue Gabriel Péri, et au prix symbolique de 5€ pour la crèche située au 7 rue des Pervenches,

Vu l'avis de la commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif au transfert de propriété des deux crèches collectives départementales au profit de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

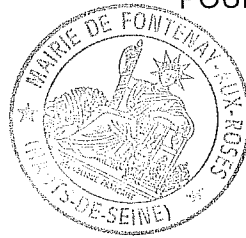
**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal
- Le Département des Hauts-de-Seine

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Conseiller Général  
Pascal BUCHET



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le  
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO